DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260415-2026_022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Date de convocation : 09/04/2026
Date d'affichage : 16 AVR. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf. heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Luc COUSQUER, Sophie DROGO, Philippe MARTEL, Vincent FONTAINE, Tinaïg PERENNES, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Loeizaïg ROBACHE donne procuration à M. Didier POUSSARD, M. Raoul BLAIZE donne procuration à M. Eric BODIOU, Mme Pascale GUERVILLY donne procuration à Mme Odile CANQUETEAU

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026.022 Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Conformément à l'article L. 1411-5 et L.1414-1 du CGCT, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) se doit d'être constituée afin d'étudier et statuer sur les marchés publics à procédure formalisée.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée :
- du Maire ou de son représentant, Président et membre de droit de la CAO ;
- de 3 membres du conseil municipal titulaires et 3 suppléants.

Le Maire invite les candidats à se déclarer et à se présenter. A l'unanimité, l'assemblée municipale décide de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Dinéault :

En qualité de titulaire	En qualité de suppléant(e)
Vincent FONTAINE	Raoul BLAIZE
Marie-Louise KERHOAS	Eric BODIOU
Josua DUTERIEZ	Vincent CHAPPELIN

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Tinaïg PERENNES

Le Maire
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat